

**ARRETE PORTANT REOUVERTURE AU PUBLIC DU CIMETIERE  
RUE DE CHENNEVIERES A COMPTER DU 03 OCTOBRE 2023**

**Le Maire de la ville d'Herblay-sur-Seine,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

**Vu** l'arrêté n° 23/T-456 en date du 2 octobre 2023,

**Considérant** que aucun problème de sécurité ne s'oppose à la réouverture du cimetière situé entre la rue de Chennevières et la rue de l'Orme Macaire, à compter du 3 octobre 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Abroge l'arrêté n° 23/T-456 en date du 3 octobre 2023.

**Article 2** : le cimetière sera rouvert au public à compter du 3 octobre 2023.

**Article 3** : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DIT**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,  
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité